

Décision N° 2022-34

Le directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand

Vu le décret n°78-226 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des Unités Pédagogiques d'Architecture modifié par le décret 2005-1113 du 30 août 2005 ;

Vu le décret n° 86-391 du 10 mars 1988 érigeant l'Ecole d'architecture de Clermont-Ferrand en établissement public à caractère administratif ;

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 23 décembre 2018 nommant Simon Teyssou, directeur de l'Ecole de l'école Nationale Supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand ;

Vu les décisions administratives 2022-20, 2022-21, 2022-22 du 17 septembre 2022 ;

Vu les résultats du scrutin du 22 novembre 2022 ;

Décide

Article 1 : sont élu.e.s au Conseil d'Administration les enseignant.e.s suivant.e.s :

M. BRUNIER MESTAS Marc, contractuel-ATR (titulaire), M. KARST Jean-François, MCf-ATR (suppléant) ;
M. DURAND Marc-Antoine, MCf-TPCAU (titulaire), Mme DELMOND Clara MCf Ass-VT (suppléante) ;
M. LEOTOING Luc, MCf-VT (titulaire), M. JANIN Rémi, contractuel-VT (suppléant) ;
M. MARCILLON David, MCf-TPCAU (titulaire), M. BONZANI Stéphane Pr-TPCAU (suppléant) ;
Mme MARIEY Chloé, MCf Ass-TPCAU (titulaire), M. MUNNÉ Guillaume MCf Ass-STA (suppléant) ;
M. ROBIN David, MCf-TPCAU (titulaire), M. DAVID Éric, MCf-TPCAU (suppléant).

Article 2 : sont élu.e.s au Conseil d'Administration les personnels ATS suivants :

Mme DOUAKHA Zakia (titulaire), Mme THELIOL Agnès (suppléante) ;
M. MARRACCINI François (titulaire), Mme DOUTRE Marilyne (suppléante).

Article 3 : sont élu.e.s au Conseil d'Administration les étudiant.e.s suivant.e.s :

M. KLEIN Paul (M1) (titulaire), M. ROUX Mathis (M1) (suppléant) ;
Mme LAVASTROUX Louise (M1) (titulaire), Mme LEGER Camille (M1) (suppléante) ;
Mme REYES Valentine (L2) (titulaire), Mme JACQUET Emma (L2) (suppléante).

Article 4 : le mandat des enseignant.e.s dont le nom figure à l'article 1 débute le jour de l'élection du de la président.e du Conseil d'administration pour une durée de 4 ans ; le mandat des personnels ATS dont le nom figure à l'article 2 débute le jour de l'élection du de la président.e du Conseil d'administration pour une durée de 4 ans ; le mandat des étudiant.e.s dont le nom figure à l'article 3 débute le jour de l'élection du de la président.e du Conseil d'administration pour une durée de 2 ans.

Clermont-Ferrand, le 24 novembre 2022


Simon TEYSSOU
